

# Consultation sur la Feuille de route proposée visant à prolonger la durée de vie des plastiques contenus dans les produits électroniques en fin d'utilisation

## COMMENTAIRE

Déposé à Environnement et changements climatiques Canada.  
le 14 février 2025.



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service  
de l'**environnement** et du **développement durable**



## Recherche et rédaction

Jean-Louis Chamard, Président, Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ)

Elodie Morandini, Directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Laval

**Regroupement**  
**des conseils régionaux de l'environnement du Québec**  
Maison du développement durable #380A  
50, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, QC, H2X 3V4  
514 861-7022  
[www.rncreq.org](http://www.rncreq.org)

**national**

# Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis cinquante ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

## Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

# Introduction

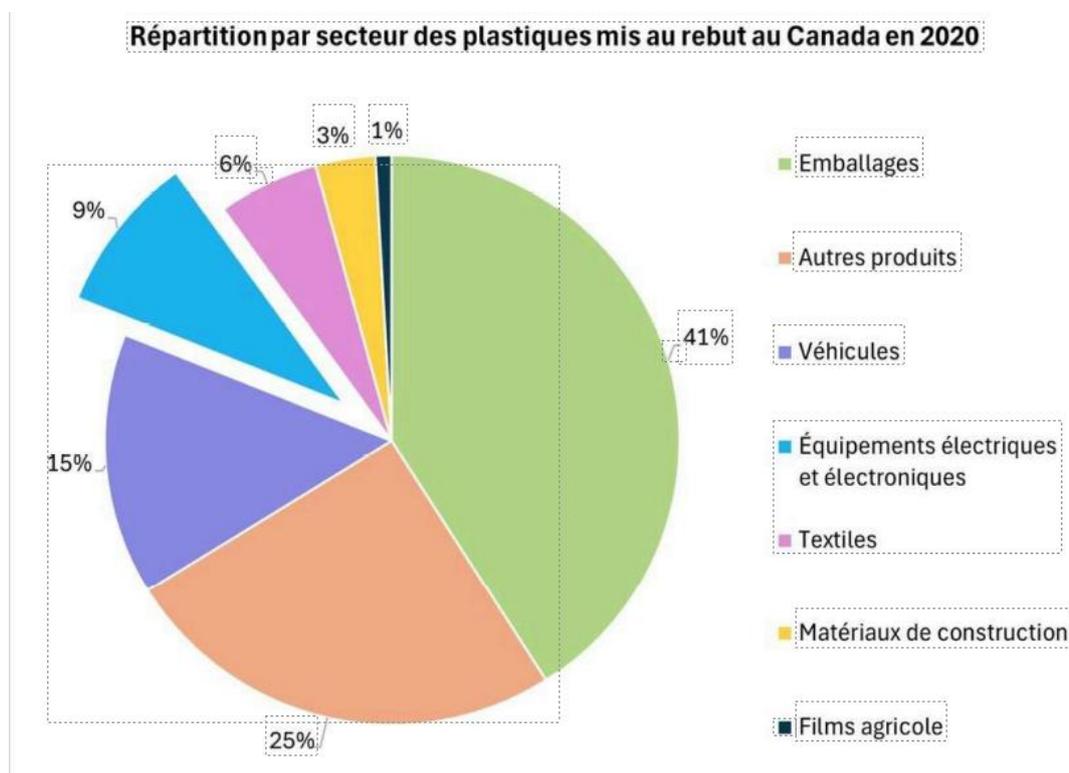
En janvier 2025, Le gouvernement du Canada a indiqué son souhait de recueillir des commentaires sur une feuille de route visant à prolonger la durée de vie des plastiques contenus dans les produits électroniques en fin d'utilisation, par le biais de la réparation et la réutilisation (ci-après “Feuille”).

Cette feuille de route s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par ECCC pour élaborer un cadre général ayant pour objectif de promouvoir une meilleure gestion des plastiques par l'adoption d'une approche d'économie circulaire au Canada.

Le RNCREQ salue cette initiative, nécessaire dans le contexte actuel d'aggravation de la pollution plastique et d'augmentation des quantités de déchets électroniques.

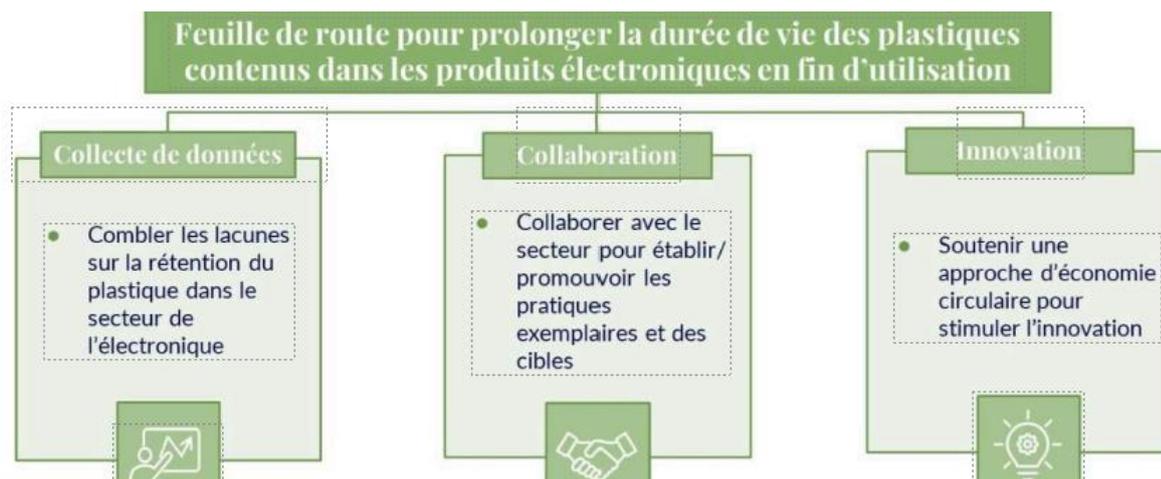
## 1. La situation

Selon le document de consultation, les données publiées en 2024 dans le cadre du Compte de flux physique pilote des matières plastiques de Statistique Canada montrent que, en 2020, les équipements électriques et électroniques constituaient la quatrième catégorie de déchets plastiques en nombre absolu mis au rebut, après les emballages en plastique, les autres produits, et les véhicules.



<sup>1</sup> Gouvernement du Canada (2025)

Le Gouvernement soumet à la consultation la Feuille de route suivante :



**Figure 5 : Sommaire de la feuille de route proposée**

		Domaine d'action		
		Collecte de données	Collaboration	Innovation
Objectif		Comblent les lacunes de connaissances sur la rétention du plastique dans les produits électroniques en fin d'utilisation afin d'appuyer la prise de décisions fondées sur des données probantes et d'établir un point de référence pour mesurer les progrès.	Réunir les acteurs pertinents du secteur de l'électronique pour promouvoir des pratiques exemplaires et des objectifs ambitieux.	Soutenir une approche d'économie circulaire plus large pour la gestion des produits afin de stimuler l'innovation à long terme.
Approche d'ECCC		<ul style="list-style-type: none"> <li>Entreprandre des recherches et d'autres initiatives de collecte de données en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et externes.</li> <li>Optimiser l'utilisation du Registre fédéral sur les plastiques.</li> <li>Dans la mesure du possible, rendre les données accessibles au public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobiliser et consulter le secteur de l'électronique par l'intermédiaire de groupes de travail pertinents rassemblant le fédéral et l'industrie.</li> <li>Lorsque des possibilités se présentent, maintenir et améliorer la collaboration avec les provinces et territoires via le CCME.</li> <li>Évaluer et envisager la création d'un forum FPT complémentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et explorer l'élaboration de mesures visant à favoriser la prolongation de la durée de vie des produits dans de multiples secteurs de l'industrie.</li> </ul>

2

## 2. La REP

### 2.1. Pertinence d'une REP

La recherche menée par ECCC indique que les stratégies prolongeant la durée de vie (aussi nommées "processus de conservation de la valeur" ou "PCV") ne sont mises en œuvre que pour 8 % des produits de TI usagés et que plus de 60 % de ces produits sont recyclés ou enfouis.

Le document de consultation propose des "solutions visant à prolonger la durée de vie des produits" pour réduire les volumes de déchets concernés.

<sup>2</sup> Ibid.

le RNCREQ est d'avis que, dans une économie linéaire où la fin de vie des produits n'est pas la responsabilité des personnes qui les ont mis sur le marché, il est difficile d'appliquer les principes de circularité mis en avant par la Feuille.

La Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) donnerait aux producteurs le contrôle du produit du début à la fin de sa vie et permettrait la mise en place des mesures d'écoconception, récupération, réutilisation, recyclage et valorisation dans le respect des 4 RV-E.

**Le RNCREQ recommande la mise en place d'une REP afin d'augmenter la circularité des plastiques contenus dans les produits électroniques.**

Il faut cependant soigneusement encadrer cette REP pour s'assurer qu'elle produise des effets vertueux.

**Le RNCREQ recommande de mettre en place des obligations de résultats concernant le détournement de l'élimination des matières visées dans le respect de la hiérarchie des 4 RV-E, avec des cibles et objectifs chiffrés portant sur l'écoconception, la récupération, la réutilisation et le recyclage.**

Certains éléments sont nécessaires pour assurer le succès d'une REP. Citons parmi eux :

- Mettre en place de points de dépôt sur le territoire de toutes les provinces, accessibles gratuitement, et dont le nombre et la répartition doivent être adaptés à la réalité des consommateurs ;
- S'assurer, si le point de dépôt est dans les locaux d'une entreprise visée, qu'il accepte tous les produits de même type que ceux commercialisés par l'entreprise;
- Gérer les produits en fin de vie utile selon les meilleures pratiques, à toutes les étapes de la chaîne de valeur (manipulation et récupération, stockage, transport, tri, conditionnement, valorisation et tout autre mode de traitement, y compris l'élimination);
- Prévoir des règles de fonctionnement, critères et exigences que devront appliquer et respecter les fournisseurs de services et les sous-traitants du programme;
- Assurer la traçabilité des produits récupérés et de leurs matières, de leur récupération jusqu'à leur destination finale;
- Promouvoir la gestion locale et régionale des produits en fin de vie, à travers l'ensemble de la chaîne de valeur;
- Prévoir des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) pour les consommateurs et les parties concernées afin de favoriser leur participation;
- Prévoir un volet de R&D portant sur les techniques de récupération et de valorisation et le développement de débouchés;
- Prévoir des mesures adaptées pour les territoires nordiques et faiblement peuplés ;
- Déterminer les coûts liés à la récupération et à la valorisation des produits et les moduler pour favoriser l'écoconception. Les entreprises visées doivent internaliser ces coûts dans le prix de vente des produits ;
- Atteindre les objectifs de récupération et préparer des plans de redressement en cas de non-atteinte;
- Rendre compte annuellement des résultats et les publier.<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Adapté de l'art.5 du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE)  
RNCREQ - Commentaire sur la Feuille de route fédérale plastiques électroniques, février 2025

Le RNCREQ est d'avis que les entreprises d'économie sociale telles que les magasins de seconde main ou ateliers de réparation fournissent déjà un service de récupération. Il importe que le système de REP ne vienne pas mettre en danger leur existence.

**Le RNCREQ recommande de prévoir par règlement la place des entreprises d'économie sociale dans la REP.<sup>4</sup>**

Il importe que les coûts de la REP ne soient pas uniquement répercutés sur les consommateur-ices, mais que les entreprises visées puisent dans leurs profits pour la financer, à la hauteur de leurs moyens.

**Le RNCREQ recommande d'explorer, pour le recouvrement des coûts, un système de frais imposé aux entreprises visées en fonction des volumes / poids de plastiques mis sur le marché. Ces frais pourraient être augmentés ou réduits en fonction de certains facteurs, dont les suivants :**

- La taille de l'entreprise;
- Les caractéristiques de conception du produit (par exemple recyclabilité);
- L'origine des produits et les chaînes d'approvisionnement;
- La mesure dans laquelle les catégories de produits contribuent aux déchets de plastique ou à la pollution (par exemple des quantités disproportionnées de déchets de plastique ou de pollution pourraient entraîner des redevances plus élevées, conformément au principe du pollueur-payeur);
- Les quantités récupérées et recyclées.<sup>5</sup>

Enfin, Le RNCREQ n'est pas en faveur d'un recours aux éco-organismes pour administrer l'écofrais lié à la récupération, car lorsqu'un éco-organisme composé des fabricants et détaillants met en place un écofrais, il a la possibilité d'y glisser les pénalités qu'il lui incombe de payer dans le cas où il n'atteint pas ses cibles, ce qui nuit considérablement à l'efficacité du système.

**Le RNCREQ recommande que le gouvernement collecte directement l'écofrais.<sup>6</sup>**

**Le RNCREQ recommande également que la structure des écofrais prévoie deux coûts différents pour refléter les coûts générés aux deux paliers fédéral et provincial.**

## 2.2. Gouvernance de l'OGD

La gouvernance de l'Organisme de gestion désigné (OGD) est un enjeu majeur pour assurer le succès de la REP. Le RNCREQ est d'avis que l'OGD doit être transparent sur ses résultats et les moyens employés.

Il importe également de s'assurer que la responsabilité est réellement portée par les producteurs et non par les consommateurs via une augmentation abusive des prix de vente des produits visés par la REP.

---

<sup>4</sup> RNCREQ (2022).

<sup>5</sup> Octobre 2022 (p.4).

<sup>6</sup> Ibid. (p.4)

Le RNCREQ reprend ici les recommandations adressées dans le cadre de ses prises de positions passées :

**Ne pas étendre la durée de désignation de l'OGD au-delà de 5 ans, afin de permettre au gouvernement d'intervenir si l'OGD ne remplit pas ses fonctions.**

**Établir un nombre maximal de mandats pour les membres du conseil d'administration de l'OGD.**

**Introduire un minimum obligatoire de deux membres du CA qui ne sont pas des producteurs.**

**Élargir les critères d'admission au CA pour les membres externes à l'organisme à des compétences autres que celles des producteurs telles que la comptabilité, la gouvernance ou les enjeux environnementaux.<sup>7</sup>**

**Rendre les indicateurs de suivi de la performance de l'OGD publics, ainsi que ses résultats.<sup>8</sup>**

**Lorsqu'un ou plusieurs taux prescrits n'ont pas été atteints, exiger de l'OGD un plan de redressement détaillant les mesures qui seront mises en place.**

**Prescrire par règlement des éléments d'audit des causes de l'échec de l'atteinte des cibles, et un mécanisme de suivi des effets du plan de redressement. Les éléments d'audit pourraient inclure la liste suivante : contamination de la matière, détournement de la récupération par les marchés parallèles, manque de technologie ou de main-d'œuvre dans les centres de tri, manque d'ISÉ pour encourager le bon geste, manque d'accessibilité des points de collecte pour les matières récupérables.<sup>9</sup>**

### **3. Une matière potentiellement dangereuse**

Dans la réglementation québécoise, ce type de plastique n'est pas une matière résiduelle dangereuse (MRD) au sens du Règlement sur les matières dangereuses. Cependant leur incinération peut potentiellement causer des fumées toxiques à cause des retardateurs de flamme qu'elles contiennent.

**Le RNCREQ recommande au gouvernement fédéral de considérer ces déchets comme des matières potentiellement dangereuses.**

---

<sup>7</sup> RNCREQ (2024), p.5.

<sup>8</sup> Octobre 2022 (p.5).

<sup>9</sup> Mars 2022.

# Conclusion

Le RNCREQ félicite ECCC de se pencher sur le devenir de ce type de plastiques, qui certes ne représentent pas une grosse proportion des plastiques éliminés chaque année, mais qui se rapprochent d'une matière résiduelle dangereuse et méritent à ce titre notre attention. Suite à l'échec de la proposition d'ECCC d'assimiler les plastiques à usage unique à des MRD, que le RNCREQ soutenait, nous pensons que cette Feuille de route est une bonne manière d'approcher le problème de la pollution plastique.

Grâce à une REP correctement encadrée, nous croyons que ces plastiques pourront voir leur durée de vie allongée et que cette amélioration de leur circularité diminuera d'autant la pression exercée sur notre environnement par la pollution plastique.

# Bibliographie

Gouvernement du Canada (2025). [Feuille de route proposée visant à prolonger la durée de vie des plastiques contenus dans les produits électroniques en fin d'utilisation : Document de consultation.](#)

LévisQuébec. [Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.](#)

RNCREQ (2024). [Commentaires consultation publique sur les modifications réglementaires visant le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants et au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles.](#)

RNCREQ (mars 2022). [Mémoire : Projet de règlement concernant la modernisation du système de collecte sélective.](#)

RNCREQ (octobre 2022). [Mémoire : Élaboration d'un registre fédéral sur les plastiques.](#)